



CONVENTION
de mise à disposition d'un local
dans l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère
à Monsieur Thomas Philippe LAFARIE

D. N° 18.501

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Thomas Philippe LAFARIE, mandataire indépendant des activités des agents et courtiers d'assurances, immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (Aquitaine), sous le numéro 812 343 184, dont le siège social est situé au 53 rue André Marie Ampère (17200), sous l'enseigne AXA Prévoyance et Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *Mise à disposition et désignation*

La Ville de ROYAN met à la disposition de Monsieur Thomas Philippe LAFARIE, mandataire AXA Prévoyance et Patrimoine, un bureau d'une superficie de 15 m², au deuxième étage de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : *Durée et Redevance*

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de douze mois, commençant le 10 août 2018 et se terminant le 9 août 2019, moyennant, conformément à la décision n° 18.081 du 5 février 2018, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan, une redevance mensuelle de **232,50 euros (Deux cent trente deux euros et cinquante centimes)**, ainsi décomposée : **15,50 € x 15 m²**.

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Madame la Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Royan.

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

Monsieur Thomas Philippe LAFARIE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

ARTICLE 4 : Règlement intérieur

Monsieur Thomas Philippe LAFARIE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal et y souscrit sans réserve.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception, sauf en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 7.

ARTICLE 6 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 7 : Clause résolutoire

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non respect du paiement de la redevance
- 2/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué
- 3/ - de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment ;
- 5/ - d'impératif lié aux missions de service public
- 6/ - de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'Hôtel d'Entreprise

ARTICLE 8 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 14 août 2018

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales le 24 août 2018

Certifié Conforme, Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul CLECH

